

ÉTABLISSEMENT DE PARTENARIATS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS L'ARCTIQUE CANADIEN

Renforcer les collectivités autochtones du Nord

Le gouvernement du Canada poursuit ses efforts, particulièrement en réponse au *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones* (1996), pour habiliter les collectivités autochtones canadiennes en matière de gestion des terres et des ressources. Il s'est engagé à régler les revendications territoriales en souffrance des collectivités autochtones du Nord canadien et à négocier des ententes d'autonomie gouvernementale. Graduellement, ces efforts au titre des revendications territoriales et de l'autonomie gouvernementale ont convergé vers des programmes de développement durable.

L'approche du Canada, unique en son genre, à l'égard de la conclusion de traités a été élaborée après la décision *Calder*, un arrêt-clé rendu par la Cour suprême du Canada au sujet des droits des Autochtones. Conformément à la politique actuelle sur les revendications territoriales globales, adoptée au milieu des années 1980, la plupart des règlements comportent maintenant des titres fonciers, une indemnité financière, des droits de récolte de ressources fauniques, tant terrestres que marines, et une participation garantie des communautés autochtones aux prises de décisions se rapportant à la gestion des terres et de l'environnement.

Le premier grand traité moderne à être conclu a été la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (1975) qui s'applique aux Inuits du Nunavik et aux Cris de la baie James. Cette convention représentait une nouvelle étape dans la négociation de traités avec les gouvernements et a donné au gouvernement du Canada l'élan nécessaire pour négocier d'autres traités modernes avec les collectivités autochtones.

L'établissement de régimes de cogestion des terres et des ressources constituait l'une des caractéristiques les plus importantes de ces ententes sur les revendications territoriales. Les offices de cogestion, qui comptent des représentants du gouvernement fédéral, du gouvernement territorial ou provincial et des collectivités autochtones, confèrent des pouvoirs de décision sur la plupart des questions concernant l'utilisation et la gestion des terres et des ressources. On prend bien soin de s'assurer que ces régimes répondent aux priorités et besoins changeants des collectivités autochtones, à leurs connaissances, à leurs perceptions et à leurs compétences en recherche. Pour être efficaces, ces régimes doivent reposer sur le respect mutuel et être sensibles à la dynamique inter-culturelle. Ces offices fonctionnent en langues autochtones de même qu'en anglais et en français.

L'engagement du Canada face au développement durable repose sur sept principes directeurs articulés dans le Guide de l'écogouvernement, à savoir : l'approche intégrée, l'amélioration continue, l'obligation de rendre compte, la gérance partagée, une approche écosystémique, le principe de précaution et la prévention de la pollution.

« J'aimerais que mes enfants et mes petits-enfants connaissent les enseignements des Inummaritt (Aînés) mais en même temps je veux qu'ils réussissent en faisant de bonnes études à la moderne, en occupant de bons emplois et en connaissant le monde des ordinateurs. »

— John Kaunaq, Naujaat (Nunavut)

[traduction]